



## frais de notaire, suppression copro, pas de syndic

Par **juju85400**, le **07/10/2020** à **18:52**

Bonjour

J'ai acheté une maison en 2016 en copropriété (indivision,,)

historique du bien :

1960 ; 4 parcelles avec trois maisons dont une grande principale, un atelier et une autre maison (le tout jumelé et un propriétaire (monsieur x))

1982 le propriétaire décide de vendre la petite maison et un bout de cour puis une pièce de 30m<sup>2</sup> dans l'atelier (ce qui engendre une copropriété signé chez le notaire par l'acquéreur (madame x))

2016 monsieur x décède et ses héritiers vendent ; j'achète le reste du bien (soit maison principale, l'atelier en partie, terrasse et cour) et signe chez le notaire la copie des documents (écrit à la main) de copro de 1982 entre (madame x et monsieur x)

2020 madame x décède  
et les héritiers vendent, j'achète afin de réunir l'ensemble  
immobilier d'origine,

Situation ; le notaire m'indique que nous aurions du faire avec madame x en 2016  
une copro avec syndic et assemblé...et dépôt de fond....bref  
madame x étant âgé et moi dans l'ignorance cela n'a jamais été  
fait. Maintenant le notaire m'annonce la somme de 2500€ pour la  
suppression de copro et syndic...

Question ; est ce normal ? Le prix me semble fort, sachant que je vais être le  
seul propriétaire de l'ensemble et qu'il n'y a jamais eu de  
syndic et autres ! A quoi correspond le prix et que va t'il  
supprimer puisqu'il n'y a rien ?

Merci pour vos  
conseils, CDT

Par **nihilscio**, le **07/10/2020** à **19:12**

Bonjour,

Un immeuble a été divisé en lots de copropriété. Vous en possédiez une partie, maintenant  
vous achetez le reste de sorte que tous les lots seront réunis en une même main. Cela met  
met fin à la copropriété. Il n'y a aucune formalité de dissolution à accomplir. Si votre notaire  
vous cherche des poux dans la tête, changez de notaire.

Par **juju85400**, le **07/10/2020** à **20:07**

re; merci pour votre réponse rapide, il me semblait bien y avoir un loup! merci

Par **Lag0**, le **08/10/2020** à **07:18**

[quote]  
J'ai acheté une  
maison en 2016 en copropriété (indivision,,)

[/quote]

Bonjour,

Pas très clair ça ! Copropriété et indivision sont 2 choses différentes...

Par **Tisuisse**, le **08/10/2020** à **07:57**

Bonjour,

@ JUJU85400,

Pas besoin de déclarer quoi que ce soit si la copropriété n'a jamais fait l'objet, précédemment, d'un quelconque enregistrement auprès du tribunal ou des services du cadastre. Comme dit précédemment, si c'était une indivision (et non une copropriété), pas besoin de déclarer quoi que ce soit, l'indivision se clôture d'elle même.

Par **nihilscio**, le **08/10/2020** à **09:27**

[quote]1982 le propriétaire décide de vendre la petite maison et un bout de cour puis une pièce de 30m<sup>2</sup> dans l'atelier (ce qui engendre une copropriété signée chez le notaire par l'acquéreur (madame x))[/quote]

Il y a bien eu création d'une copropriété à l'occasion de la division d'un bâtiment. La copropriété s'éteint dès que tous les lots appartiennent à une même personne. Il n'y a pas de formalité de dissolution à accomplir.